



Etablissement support du GHT « Haute-Bretagne »  
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

### MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1<sup>o</sup> et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N°2025AF14

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN AUTOMATE  
D'EXTRACTION D'ACIDE NUCLEIQUES POUR LES SERVICES DE BACTERIOLOGIE,  
VIROLOGIE ET PARASITOLOGIE DU CHU DE RENNES ET MAINTENANCE,  
FOURNITURE DES CONSOMMABLES ET REACTIFS CAPTIFS DES EQUIPEMENTS**

Date et heure limite de réception des plis : **Le 22/12/2025 à 12H00**



**Plate-forme des achats de l'Etat**  
[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

CHU de Rennes  
Direction des Achats  
3ème étage du bâtiment des Formations  
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex  
Tél : 02 99 28 95 38

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>4</b>
Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur.....	4
<b>CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>4</b>
Article 2 - Objet du marché public.....	4
Article 3 - Etendue de la consultation .....	4
3.1 - Procédure de passation	4
3.2 - Publicité	4
3.3 - Type de marché public	4
3.4 - Allotissement	5
3.5 - Forme du marché public et des prix	5
3.6 - Etendue du marché public - quantités	5
3.7 - Durée du marché public	6
3.8 - Classification CPV	6
Article 4 - Conditions de la consultation .....	6
4.1 - Variantes	6
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
4.3 - Options (au sens communautaire)	6
4.4 - Délai de validité des offres	7
4.5 - Conditions de participation des concurrents	7
4.6 - Sous-traitance	7
4.7 - Modes de règlement du marché public	7
4.8 - Développement durable	7
4.9 - Insertion par l'activité économique	7
<b>CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>8</b>
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation .....	8
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification .....	8
7.1 - Renseignements complémentaires	8
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation	8
<b>CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER .....</b>	<b>9</b>
Article 8 - Contenu de la candidature .....	9
8.1 - DUME	9
8.2 - Hors DUME	9
Article 9 - Contenu de l'offre.....	9
Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES ECHANTILLONS .....	10
<b>CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>10</b>
Article 11 - Conditions d'envoi des plis .....	10
11.1 - Transmission par voie dématérialisée	10
11.2 - Copie de sauvegarde	10
11.3 - Signature du marché public	11
<b>CHAPITRE VI - DEMONSTRATION / PRESENTATION .....</b>	<b>11</b>
Article 12 - Démonstration / Présentation.....	11

<b>CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>11</b>
Article 13 - Examen des candidatures .....	11
Article 14 - Jugement et classement des offres .....	11
<b>CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS .....</b>	<b>12</b>
Article 15 - Information des décisions de rejet.....	12
Article 16 - Attribution.....	12
<b>CHAPITRE IX - RE COURS.....</b>	<b>13</b>

## CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

### Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement Public de Santé dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	2 Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	<a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">http://www.marches-publics.gouv.fr</a>

## CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 2 - Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un automate d'extraction d'acide nucléiques pour les services de bactériologie, virologie et parasitologie du CHU de Rennes. Il est associé à la maintenance, les consommables et réactifs captifs des équipements.

### Article 3 - Etendue de la consultation

#### 3.1 - Procédure de passation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

#### 3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

Profil acheteur     BOAMP     JOUE     Autre support

#### 3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service :

### **3.4 - Allotissement**

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

### **3.5 - Forme du marché public et des prix**

#### **3.5.1 - Forme du marché public**

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum exprimé en valeur pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Le montant maximum € HT pour toute la durée du marché public est le suivant : 800 000 € HT.

Le marché public est mono-attributaire.

#### **3.5.2 - Forme des prix**

Le marché public comprend une part prévisible et une part non programmable.

La part de prestations prévisibles est conclue à prix global et forfaitaire.

La part de prestations non programmables est conclue à prix unitaires.

La part prévisible correspond à :

- La fourniture d'un appareil nécessaire à la réalisation de l'activité décrite à l'article 2 du CCTP ;
- Les prestations de déploiement et de mise en service des équipements (déploiement, assistance technique, mise en service, connexion au réseau informatique, qualifications et support applicatif, fourniture des produits et consommables nécessaires pour l'installation et la mise en service) ;
- Les formations pour l'ensemble des utilisateurs. La formation concerne l'ensemble des utilisateurs à l'utilisation et au maintien des dispositifs. Y est intégrée une proposition concernant l'accompagnement au changement ;
- La fourniture du matériel pour le pilotage informatique ;
- Les accessoires et consommables captifs nécessaires à la mise en service ;
- Les réactifs captifs nécessaire à la validation des méthodes mises en place sur l'équipement à l'installation ;
- La garantie.

La part de prestations non programmables correspond :

- Aux prestations de maintenance ;
- A la fourniture de la connexion informatique monodirectionnelle ou bidirectionnelle (selon le choix retenu) au SGL TD NEXLAB ;
- A la fourniture des réactifs, consommables et accessoires captifs des équipements ;
- Aux mises à niveau logiciel et matériel informatique, évolutivité et modules complémentaires ;
- Aux prestations de formations complémentaires de techniciens ou biologistes (non formés lors de la mise en service) ;
- A la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) facultative n°1 : extension de garantie.

### **3.6 - Etendue du marché public - quantités**

L'ensemble des fournitures et prestations pouvant être commandées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au bordereau des prix (BP).

Les quantités estimatives du marché public sont indiquées dans le document 3 – coût de fonctionnement. Elles sont estimées par le titulaire, en fonction de l'activité décrite à l'article 2 du CCTP.

### 3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une durée de SEPT (7) ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code de la commande publique, le marché public est passé pour une durée supérieure à quatre (4) ans car son exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

### 3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification secondaire
38950000-9 Matériel pour réaction en chaîne à la polymérase (PCR)	

## Article 4 - Conditions de la consultation

### 4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :

Oui

Non

Dans l'affirmative, la variante présentée ne pourra porter que sur une offre contenant un équipement reconditionné de moins de 2 ans.

Les soumissionnaires qui présentent des variantes sont-ils tenus de présenter également une offre de base conforme aux spécifications des prestations décrites dans les documents de la consultation :  Oui  Non

Le nombre de variantes est-il limité :

Oui

Non

Dans l'affirmative, le nombre maximal de variantes autorisées est fixé à l'article 4 du CCTP.

**La variante présentée fera l'objet d'une offre distincte. Ainsi, pour la variante présentée, le soumissionnaire doit compléter et remettre un acte d'engagement, un bordereau des prix, ainsi qu'un mémoire technique supplémentaire. Chacun de ces documents portera sur sa page de garde la mention « variante n° ... ».**

### 4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :  Oui

Ces prestations sont-elles imposées :

Oui

Non

La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) est la suivante :

PSE n°1 : Le soumissionnaire peut proposer des prestations d'extension de garantie dont la durée s'étend de la fin de la période de garantie de 2 ans jusqu'à la fin de validité du Marché Public.

La PSE est une prestations que le CHU de Rennes se réserve le droit de lever ou non à l'attribution du marché public.

### 4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, l'option est la suivante :

- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial au sens de l'article R2122-4, 1° du code de la commande publique.

#### **4.4 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **SIX (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

#### **4.5 - Conditions de participation des concurrents**

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles 8 et 16 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

#### **4.6 - Sous-traitance**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **4.7 - Modes de règlement du marché public**

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement :  Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire  
 Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commande publique.

#### **4.8 - Développement durable**

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP :  Oui  Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres :  Oui  Non

#### **4.9 - Insertion par l'activité économique**

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP :  Oui  Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres :  Oui  Non

## CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

### Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
  - Annexe 1 : Procédure de dématérialisation ;
  - Annexe 2 : Références ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
  - Annexe 1 : bordereau des prix (BP)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : RGPD ;
  - Annexe 2 : Charte prestataires ;
  - Annexe 3 : GBP – Guide partenaire pour l'accès à distance ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
  - Annexe 1 : chartre d'utilisation des matériels et logiciels ;
- ✓ Les documents à compléter :
  - Document 1 : Spécificités techniques ;
  - Document 2 : Prestations de maintenance ;
  - Document 3 : Coût de fonctionnement ;
  - Document 4 : Questionnaire développement durable ;
  - Document 5 : Matrice des flux ;
  - Document 6 : Schéma réseau ;
  - Document 7 : Fiche de renseignements matériels non DIFSI V2.4.

### Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :  
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

### Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

#### 7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### 7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

### Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

#### 8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

#### 8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués ci-après ;
- Un dossier de candidature présentant :
  - le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
  - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
  - **les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ; en précisant le nombre de configurations implantées en France et identiques à la solution proposée. Il y précise le détail de la configuration utilisée, les services concernés ainsi que les coordonnées des référents locaux. Ces informations sont à indiquer à l'annexe 2 du présent règlement de consultation ;**
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

### Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et son annexe :
  - Annexe n°01 : bordereau des prix (BP) ;

2. L'annexe 2 au CCAP «charte prestataires » complétée ;
3. Un mémoire technique, comportant :
  - Document 1 : Spécificités techniques ;
  - Document 2 : Prestations de maintenance ;
  - Document 3 : Coût de fonctionnement ;
  - Document 4 : Questionnaire développement durable ;
  - Document 5 : Matrice des flux ;
  - Document 6 : Schéma réseau ;
  - Document 7 : Fiche de renseignements matériels non DIFSI V2.4 ;
  - L'ensemble des éléments demandés aux articles 4 et 6 du CCTP ;
  - Les fiches techniques des produits proposés ;
4. Les certificats d'exclusivité.

L'ensemble des documents concernés doivent être complétés.

**NOTA** : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

#### **Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES ECHANTILLONS**

Sans objet.

### **CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS**

#### **Article 11 - Conditions d'envoi des plis**

##### **11.1 - Transmission par voie dématérialisée**

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

##### **11.2 - Copie de sauvegarde**

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES  
Direction des achats et de la logistique  
4ème étage du Bâtiment Direction et Pôle Santé Publique  
Avenue Bataille Flandres de Dunkerque  
35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

### **11.3 - Signature du marché public**

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

## **CHAPITRE VI - DEMONSTRATION / PRESENTATION**

### **Article 12 - Démonstration / Présentation**

Aucune présentation/démonstration n'est prévue dans le cadre de cette consultation.

## **CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **Article 13 - Examen des candidatures**

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### **Article 14 - Jugement et classement des offres**

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

<b>Critère</b>	<b>Pondération du critère</b>	<b>Sous-critères</b>	<b>Pondération du sous-critère</b>
1 Qualité sur la base du mémoire technique et du BP	50 %	- Qualité des équipements proposés sur la base du document 1 « spécificités techniques »  - Qualité de la maintenance sur la base du document 2 « Prestations de Maintenance »	70 %  30 %
2 Coût complet sur 7 ans : Part prévisible + coût de fonctionnement annuel sur la base du document 3 + maintenance tous risques + coût de la connexion informatique monodirectionnelle	40 %		
3 Développement durable	10 %	Sur la base du document 4 questionnaire développement durable	

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

## CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

### Article 15 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

### Article 16 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

#### Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

**Dans le cas où** l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

**L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes**, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

## CHAPITRE IX - RE COURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes  
3, Contour de la Motte CS44416  
35044 Rennes Cedex  
Téléphone : 02 23 21 28 28.  
Télécopie : 02 99 63 56 84.  
Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.